

Image not found or type unknown



Refus par le tribunal de ma demande dossier de surendettement

Par **fluo**, le **06/10/2008** à **13:28**

après un dépôt dossier le 26.02.08 la commission surendettement dit mon dossier recevable, une créancier conteste et convocation au tribunal, rejet de ma demande par le juge le 19.09.08 motif mauvaise foi de ma part que puis-je faire maintenant ? merci

Par **Tisuisse**, le **17/10/2008** à **08:06**

Bonjour, rnrnQue faire maintenant , mais payer vos dettes. C'est tout.

Par **gloran**, le **17/10/2008** à **17:24**

Et, faire preuve de bonne foi à l'avenir.

Par **decure**, le **26/11/2008** à **14:46**

je suis stupéfait du nombre croissant de personnes en surendettement. Que les sociétés de crédits incite les gens à consommer c'est une chose mais pour moi les responsables sont les gens comme vous qui consomment sans modération l'argent qu'ils n'ont pas et le problème est bien là maintenant payer pour vos erreurs!

Par **superve**, le **26/11/2008 à 17:51**

Et bien quelle tolérance messieurs !!!!!!!!!!!!!!!
Ce pauvre fluo ne faisait que tenter de trouver des solutions à son problème. Inutile de l'accabler puisque lui même en a conscience !!!
Fluo, si vous revenez sur notre forum (ce dont je doute), sachez que :
- des associations spécialisées peuvent vous aider à déposer un nouveau dossier de surendettement (une fois le problème de la mauvaise foi réglé, si c'est possible)
- vous pouvez toujours demander des délais de paiement à vos créanciers lisez [ceci](#)
net si vos créanciers lancent contre vous des procédures de saisie, revenez nous voir, nous essaierons de vous aider à nouveau...
Bien cordialement.

Par **azimael**, le **01/02/2009 à 22:59**

et ben moi j'ai fait un dossier de surendettement l'année dernière et quand j'en voi qui disent que voila c'est de notre faute et que l'on a qu'a rembourser nos credit on les verra dans quelque mois
moi je n'ai fai aucun credit a la consommation j'ai fait un dossier de surendettement car ce sont es dettes de la vie courante accumulérndonc reflechissé avant de juger!!!!!!!!!!

Par **gloran**, le **01/02/2009 à 23:16**

OK quand vous voulez. Le seul crédit que j'ai est celui de la maison. J'ai deux voitures, et jamais fait de crédit pour les acheter - j'économise et je gère mon budget. Encore que la voiture, c'est spécial, on en a besoin pour travailler donc le crédit se justifie. Les crédits à la consommation, je m'excuse mais on peut vivre sans l'écran plat dernier cri et sans l'abonnement canal+. C'est le pb de la plupart des gens, ne pas savoir gérer un budget.
On connaît des gens qui gagnent des sommes phénoménales, des dizaines de milliers d'euros par mois, et sont perpétuellement dans le rouge.
Inversement, on connaît aussi des gens peu aisés qui ont su se bâtir un patrimoine (ainsi, un pompier à la tête aujourd'hui d'une centaine d'appartements en location).
Donc, NON, il n'y a pas de fatalité, c'est bêtise de croire que parce que soi-même on a sombré, les autres sombreront fatalement un jour ou l'autre.
C'est aussi bêtise de croire qu'on ne peut s'en sortir, puisque pour cela il suffit de la chose la plus simple au monde : le bon sens. Un peu de bon sens pour gérer. Certes, il faut d'abord payer ses dettes. Normal.
C'est ici un forum juridique. Pas médical. On ne pratique donc pas la greffe de cerveau :)

Par **Marion2**, le **01/02/2009 à 23:32**

Bonsoir,
Je ne peux qu'approuver les propos de gloran...

Par **azimael**, le **01/02/2009 à 23:34**

je disai pa ca pour toi mai souvent les gens disent si vous vouliez pa etre en surendettement vous aviez pa qu'a faire des credits rnje sui d'accord mai ce n'est le cas pour tout le moi ce sont seulement des dettes courante edf,eaux,mutuelles...rndonc pas de plasma...

Par **sophie**, le **01/02/2009 à 23:36**

Bonjour, je suis surprise de vos réactions!!!!!!rnrnEn effet, je me permets de déposer un p'tit mot car je suis dans la banque (j'étais responsable d'agence avant d'avoir 2 magnifiques garçons!!!!!!bref!)rnrnLe surendettement peut nous arriver à tous!, il suffit d'avoir un "accident de la vie"!, et hop tout peut basculer, je pense qu'il faut avoir plus d'infos avant de juger. rnMais, je vous rejoins sur le fait que beaucoup de gens ne "réfléchissent" pas et trouvent de l'argent facile alors, effectivement, les personnes comme ça sont responsables de leurs actes....rnje voulais juste souligner qu'ils faut avoir plus d'éléments avant de "sabrer"!rnrnVoilà, c'était ma petite intervention!rnrnBonne continuation à tous!

Par **Marion2**, le **01/02/2009 à 23:59**

Bonsoir sophie,rnrnJe comprends fort bien votre réaction, mais il faut reconnaître que la majorité (et là je suis vraiment sympa) des personnes en surendettement sont responsables de cet état de fait.rnJe ne parle pas des personnes, qui, malheureusement se retrouvent sans emploi et doivent continuer à ne serait-ce que régler, soit les mensualités, soit les loyers de leur logement, etc..... rnDans le cadre de mon travail, tous les jours, j'ai au minimum deux personnes qui ont souscrit des crédits "révolving" et d'autres crédits que l'on donne sans aucune vérification pour solder le crédit précédent et c'est un engrenage dont elles ne peuvent sortir.rnJ'ai pu noter aussi que c'était toujours le même style de personnes à qui cette malheureuse situation arrivait.rnDes personnes avec 6 ou 7 crédits en cours... rnD'une part, il faudrait que certaines personnes prennent conscience de leurs actes et que d'autre part, il serait nécessaire qu'une réglementation soit mise en place afin de pouvoir éviter de telles situations, parfois dramatiques.

Par **sophie**, le **02/02/2009 à 00:13**

Bonsoir Laure....rnrnJe suis d'accord pour le reste.rnrnJ'ai vu effectivement des abonnés au crédits en tout genre....et ce qui est désolant, c'est que même en leur expliquant qu'ils ne pourront pas faire face, etc....non seulement ils n'en tiennent pas compte, sont "vexés"!, Mais ils....vont le faire ailleurs!!!rnrnBonne continuation.

Par **LUCHICANAU**, le **02/02/2009 à 18:47**

bonsoir à tous.
Pour revenir sur les causes du surendettement, il n'y a pas que les crédits tant à la consommation qu'immobilier et pas plus l'insouciance de l'argent qui file. Je vous décris succinctement mon cas :
Je suis propriétaire d'un modeste pavillon de banlieue, mais je ne dispose que d'un très faible revenu du travail de l'ordre de 1,2 RMI. Depuis des années je ne peut pas payer des impôts locaux exorbitants qui représentent environ 30% de mon revenu misérable. De ce fait, je suis saisi par ATD depuis 5 années auprès de mon employeur (qui est l'état). Les sommes saisissables étant inférieures à l'accumulation forcenée du fisc je vois ma dette croître régulièrement.
Mes meubles sont saisis de temps en temps mais vu leur mine lamentable il y a carence.
Malgré mes réclamations diverses et variées, le fisc n'en démord pas, sortant de son chapeau autant de nouvelles règles que nécessaire pour me débouter.
Au rythme où vont les choses et vu les règles fiscales pour les vieux ma dette arrêtra de croître pour mes 75 ans et j'ai calculé que je serai à jour en 2050 pour mes 107 ans.
J'ai actuellement accumulé deux années de mon revenu uniquement en dettes d'impôts locaux et ce n'est pas fini. On peut donc considérer que je suis en situation de surendettement totalement passif.
Comme quoi

Par **azimael**, le **02/02/2009** à **19:20**

voilà vous êtes dans le même cas que moi je ne vis pas au dessus de mes moyens et pourtant je suis en surendettement
comme quoi il n'y a pas besoin d'avoir fait des crédits pour être endetté

Par **Marion2**, le **02/02/2009** à **20:05**

Bonsoir LUCHICANAU,
Vous dites percevoir un très faible revenu du travail. Je ne comprends pas bien, dans ce cas là, vous devriez être exonéré des impôts locaux....

Par **LUCHICANAU**, le **03/02/2009** à **19:44**

bonjour Laure.
Tout à fait.
Pour éclairer la situation je dois préciser que mon mari fut autrefois chef d'entreprise et qualifié en son temps de "contribuable de très mauvaise foi" ce dont il est très fier.
Ceci explique peut-être cela.
Etant maintenant habituée à vivre chichement après avoir connu une bonne situation le seul problème est que tout ça nous pourrit la vie.
Mon mari quand à lui devient zinzin et passe son temps à écrire des courriers vengeurs que je dois censurer ou mettre au panier.
Donc :
Il y a 10 ans n'ayant pas de revenus je ne déclarai rien aux impôts.
Je recevais des avis de Taxe d'habitation et de Taxe Foncière.
N'ayant pas d'argent je ne payais pas. J'étais donc relancée par le Trésor.
Les poursuites du Trésor se sont renforcées quand j'ai demandé et obtenu le RMI. Insaisissable j'ai continué ma vie.
Au RMI je n'ai pas fait de déclaration non plus car bien que travaillant en emploi aidé (pour l'employeur qui est l'éducation nationale) 20 heures par semaine, je n'étais pas imposable.
Je tiens à préciser que du jour où j'ai obtenu le RMI j'ai obtenu conjointement un emploi solidarité et que je ne suis pas un "parasite social".
Quand j'ai travaillé 30 heures par semaine, j'ai perdu le statut de RMI et je suis devenue saisissable.
Dès cet instant le Trésor a émis un ATD sur mon employeur et mon revenu réel après saisie

est resté à peu près au niveau précédent soit le RMI. rnM' étant rendu compte récemment de ma situation devenai critique j'ai déclaré mes revenus de 2005, 2006 et 2007 en 2008 spontanément. En fin de compte je ne devais rien sur ces années non plus. La prime pour l'emploi m' a même été versée . J'ai été dégrevée des trois années de TH après réclamation de ma part vu mon âge et mes revenus. rnAbandonnant une attitude résignée vis à vis de l'impôt j' ai donc repris contact avec le monde de l' Assiette et constatant que mon statut de RMI me donnait droit à l' exonération d'office de la TH j'ai commencé une suite de courriers avec le CDI concernant les années précédentes. rnBien entendu les réponses aux arguments sont toujours de bonne foi (?) et pour conclure brièvement, ce droit à exonération est soumis à une suite de règles obscures qui font que : les informations du site des impôts et du minéfi sont inexacts (c'est moi qui conclu). Le CGI quand à lui est lu tout autant avec des lunettes qui transforment des mots en d'autre et dont le long cheminement se termine toujours sur la case "DOMMAGE VOUS AVEZ PERDU". rnQuand au Livre des procédures Fiscales c'est une douce rigolade pour eux. rnLe Trésor quand à lui à son interprétation tout autant personnelle du code civil et du code de procédures idoïne. rnPour ce qui est de la situation actuelle, oui je suis désormais exonéré de la Taxe d' Habitation. rnMaintenant au chômage (merci la réinsertion) mon revenu reste au niveau du RMI. rnLa Taxe Foncière elle, m'est toujours mise à charge et elle dépasse la quotité saisissable. Non seulement la saisie ne comble pas rapidement les anciennes dettes mais j' ai une dette totale qui croît donc régulièrement et toutes choses égales continuera de croître jusqu'à mes 75 ans . A cet âge je serai exonérée de Taxes Foncières. Je n' aurai plus qu 'à payer les années précédentes jusqu' à perpète. rnJe ne me plains pas , toutes ces arguties avec le fisc entretiennent les neurones et je retrouve les interlocuteurs du CDI tout autant arracheurs de dents qu 'autrefois. rnJ' ai même eu l honneur de m'entretenir longuement par mail et courriers avec la Trésorerie Générale, dont les documents fournis eurent fait exploser de rire un "Inspecteur Stagiaire" de 1ère année. Bien sur je fus déboutée, mais avec courtoisie (toujours). rnVoilà un exemple des arguties du CDI: rnmotivation du rejet d'une réclamation rn"En l'absence d'information relative à votre foyer Fiscal le service n' a pas été en mesure de considérer avec certitude que votre logement du constituait bien votre résidence principale. rnetc etc rnil vous appartient donc de procéder à une réclamation à postériori" rndans la même motivation: rn(Effectivement la déclaration de revenus n'est pas obligatoire si "non imposable") rn"la déclaration de revenus est le seul moyen ... pour établir les conditions etc. rnA défaut de nous avoir fait connaître etc par tout autre moyen etc " rnje vous laisse apprécier. rnSans me démonter je demande par mel de m'éclairer sur la "procédure de réclamation à postériori" et le même interlocuteur me répond illico (en substance): rnvous venez d'être déboutée de votre réclamation voyez vers le Tribunal Administratif. rnSituation actuelle : rnLe CDI me déboutant de mes réclamations je prépare une saisine du Tribunal Administratif. rnLe Trésor me déboutant (je chicane les poursuites) je prépare de même une saisine du tribunal Administratif pour dix dossiers . voir sur ce site mon message http://www.experatoo.com/huissier/multiplicite-actes-commandement_35376_1.htm Le tout , vu les multiples exemplaires à fournir va faire au moins deux ramettes de papier... rnJe vais saisir le Minéfi pour mes réclamations d'exonération TH refusées. rnRédiger une Demande de réduction de Taxes Foncières pour le CDI. rnCommencer à demander les justificatifs d' imputation de mes saisies au Trésor Public. rnContester des "Commandements de Payer" qui ne m'ont pas été adressés mais qui sont valides (Trésorerie Générale dixit) (en plus des dix que j'ai déjà contestés) puisque le fisc s'embrouille lui même , ne connaissant même pas mon domicile. rnvoilà c'est tout pour le moment. rnJe vais donc continuer les réclamations aux uns , les chicaneries défensives aux autres , et ce jusques à quand? rnTout cette longue litanie pour vous dire: oui on peut être surendetté sans avoir fait de dettes.

Par **Marion2**, le **03/02/2009 à 20:16**

Bonsoir,rnrnJe vous informe que même en l'absence de revenu, il faut rédiger une déclaration annuelle aux impôts en indiquant "0" dans la case revenus.rnrnJ'avoue ne pas comprendre votre attitude, pour le moins inconsciente.rnrnSi vous êtes dans cette situation, vous en êtes entièrement responsable.rnrnCordialement

Par **Patricia**, le **03/02/2009 à 22:25**

Bonsoir à tout le monde,rnrnSI chacun payait déjà en temps et en heure ses impôts et établissait en bonnernet d'ue forme ses déclarations au fisc : Les ATD n'existeraient pas ...rnrnSi chacun ignorait les prêts à la conso, (prêts accordés à gogo sans justificatifs de revenus...) "le casse pipe" et l'engrenage infernal au surendettement seraient aussi inexistants...rnLa B de F aurait 50% de moins de dossiers à gérer...rnrnPour en revenir au message initial, vous pouvez très bien FLUO redéposerrnun nouveau dossier de surendettement, rien ne vous l'interdit, il faut simplement faire preuve de votre bonne foi.rnReste à savoir aussi que les créanciers ne sont pas obligés d'accepter le plan proposé par le juge...